

Conseil Municipal

Du 07 Mars 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 70

En exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 63

Date de Convocation : 29 Février 2016

Date affichage : le 14 Mars 2016

L'an deux mil seize, le sept Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BECOT Alain, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, BROSSARD Thierry, CHIRON Georges, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, DURAND Jacques, FABIEN Ariel, FARDEAU Adeline, FAVRELIERE Julie, FILLON Sébastien, GAURY Noël, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GOBIN Laurent, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GUIGNARD Isabelle, GRELLIER Christine, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à de TROGOFF Gaëtan, GOUBEAU Sonia ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, GRIMAUULT Jean-Paul ayant donné pouvoir à GODET Jean-Paul, CHIRON Laëtitia ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, BORRA Bertrand ayant donné pouvoir à FAVRELIERE Julie, LABORDE Quentin ayant donné pouvoir à Béatrice MABILAIS, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL

Etaient absents excusés : RABILLOUD Hélène, PAINEAU Marjorie, BONNIN Mylène, LAVILLONNIERE Sébastien

Etaient absents : BARON Sébastien, BESNARD Sandra, CLIDIÈRE Jean-Roger.

Secrétaire de séance : BODET Yvonne

Présentation de l'Association « La Colporteuse »

Mr Mathieu BERNARDIN, ainsi que des membres de l'association ont fait une présentation de l'Association de « La Colporteuse ».

L'association

La Colporteuse est une association loi 1901 qui a vu le jour en mai 2007, à l'initiative de trois jeunes personnes fortement motivées par l'envie de dynamiser le territoire. L'idée principale était de proposer des animations socioculturelles et de créer un lieu d'accueil, d'échange, de découvertes, d'initiatives et de création.

Le Château de Sanzay était alors laissé à l'abandon (l'association qui l'habitait depuis dix ans a cessé son activité en 2006). Le lieu a donc été choisi sans hésitation, il fallait désormais transmettre cette envie à d'autres personnes. Après une réunion d'information, douze personnes ont adhéré à ce projet, l'aventure pouvait donc commencer.

Autrefois, les colporteurs déambulaient de village en village pour exposer des objets, des histoires, des chansons, des légendes... La Colporteuse a décidé de faire renaître ces personnages et de renommer avec la tradition de l'oralité pour transporter petits et grands entre spectacles, balade contée et autres soirées...

Colportages

L'association propose divers évènementiels, ateliers (meubles en cartons, fil et tissus,...), chantiers, séjours à thèmes, et autres animations.

Comment la Colporteuse voit le groupe d'élus qui va travailler avec l'association ?

Ce groupe doit être transversal avec plusieurs compétences.

Conseil d'Administration de l'association La Colporteuse : il se déroulera le vendredi 12 Mars, et au cours de ce Conseil d'Administration il sera décidé si l'association porte le projet de Festiv'Arts ou pas ?

Début de la séance à 21h20.

- **Mr le Maire nomme comme secrétaire de séance Mme Yvonne BODET.**
- **Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mr DE PIHNO Adrien.**
- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**
- **Il est ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant l'adoption de la Charte de La Gouvernance pour l'élaboration du PLUI.**
-

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-Achat de Matériel informatique pour 725€ : 3 ordinateurs portables : un au secrétariat, un à la cantine de Moutiers et un aux Services Techniques.

1- Délibérations concernant le droit de préemption urbain

Mr le Maire présente les différentes demandes de déclaration d'Intention d'Aliéner.

- Décision 2016-001 du 26/01/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **6, Place de la Libération et 2, Rue du jeu de Paume**
- Décision 2016-002 du 29/01/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **35, Rue de Cornuette**
- Décision 2016-003 du 29/01/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **1, Rue du Prieuré**
- Décision 2016-004 du 04/02/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **24, Rte de Bressuire**
- Décision 2016-005 du 15/02/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **Rue des Iris – Boësse**
-
- Décision 2016-006 du 15/02/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **41, Rue de la Sablière**
- Décision 2016-007 du 04/03/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) **22, Rue des Douves**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles

2- Modification de la délibération nommant les adjoints aux maires délégués

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2016_006 du 04 janvier 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, portant création de la Commune Nouvelle d'Argentonnay, six communes déléguées sont instituées : Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.

Dans le cadre du rapprochement de communes, les maires des anciennes communes sont de droit les maires des communes déléguées.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les maires délégués :

- Mr Gaëtan de TROGGOFF, Maire délégué de la commune d'Argenton Les Vallées
- Mr Rémi MENARD, Maire délégué de la commune du Breuil Sous Argenton
- Mr Robert GIRAULT, Maire délégué de la commune de La Coudre
- Mr Jean-Paul LOGEAS, Maire délégué de la commune de la Chapelle Gaudin
- Mr Jean-Paul GODET, Maire délégué de la commune de Moutiers Sous Argenton
- Mr Pascal PILOTEAU, Maire délégué de la commune d'Ulcot

Conformément à l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose de voter pour désigner les adjoints dans les communes déléguées de la manière suivante :

- **Pour Argenton Les Vallées** : Mr GUILLOTEAU Michel 1^{er} Adjoint, Mme CASSIN Armelle 2^{ème} Adjointe et Mr ROCHAIS Claude 3^{ème} Adjoint
- **Pour Le Breuil Sous Argenton** : Mr CHIRON Georges 1^{er} Adjoint et Mr DURAND Jacques 2^{ème} Adjoint
- **Pour La Coudre** : Mr MENARD Yannick 1^{er} Adjoint et Mr BILLEAUD Laurent 2^{ème} Adjoint
- **Pour La Chapelle Gaudin** : Mr GOBIN Laurent 1^{er} Adjoint
- **Pour Moutiers Sous Argenton** : Mr GRIMAULT Jean-Paul 1^{er} Adjoint et Mme LAVAUD Martine 2^{ème} Adjointe
- **Pour Ulcot** : Mme RABILLOUD Hélène 1^{ère} Adjointe et Mr NOEL Jean-Marie 2^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité d'adjoints aux maires délégués les membres ci-dessus.

3- Modification de la délibération fixant les indemnités des adjoints aux maires délégués

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2016_007 du 04 janvier 2016.

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 Janvier 2016 constatant l'élection du maire et de **3 adjoints**,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, créant la commune nouvelle d'Argentonnay, ainsi que les communes déléguées d'Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot,

Vu la délibération du 04 Janvier 2015, désignant les maires délégués et les adjoints aux maires délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 05 Janvier 2016,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, sans possibilité de cumuls, comme suit :

- **Le Maire d'Argentonnay** : 42 % de l'indice 1015
- **Le 1er adjoint au Maire d'Argentonnay** : 16,5% de l'indice 1015
- **Le 2ème adjoint au Maire d'Argentonnay** : 16,5% de l'indice 1015
- **Le 3ème adjoint au Maire d'Argentonnay** : 16,5% de l'indice 1015

- **Le Maire de la Commune déléguée d'Argenton Les Vallées** : 25% de l'indice 1015
- **Le Maire de la Commune déléguée du Breuil Sous Argenton** : 16,5 % de l'indice 1015
- **Le Maire de la Commune déléguée de La Coudre** : 16,5 % de l'indice 1015
- **Le Maire de la Commune déléguée de La Chapelle Gaudin** : 16,5 % de l'indice 1015
- **Le Maire de la Commune déléguée de Moutiers Sous Argenton** : étant le Maire d'Argentonnay, il n'y a pas de cumul d'indemnités.
- **Le Maire de la Commune déléguée d'Ulcot** : 16,5 % de l'indice 1015

- **Les adjoints au Maire délégué d'Argenton Les Vallées** : **1^{er} Adjoint** : 6,6% de l'indice 1015
2^{ème} Adjoint : 6,6% de l'indice 1015
3^{ème} Adjoint : 6,6% de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire délégué du Breuil Sous Argenton**: **1^{er} Adjoint** : 6,6% de l'indice 1015
2^{ème} Adjoint : 6,6% de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire délégué de La Coudre**: **1^{er} Adjoint** : 6,6% de l'indice 1015
2^{ème} Adjoint : 6,6% de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire délégué de La Chapelle Gaudin**: **1^{er} Adjoint** : 6,6% de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire délégué Moutiers Sous Argenton**: **1^{er} Adjoint** : étant le 2^{ème} Adjoint d'Argentonnay, il n'y a pas de cumul d'indemnités.
2^{ème} Adjoint : 6,6% de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire délégué d'Ulcot**: **1^{er} Adjoint** : 6,6% de l'indice 1015
2^{ème} Adjoint : 3,5% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4- Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Mr le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire).

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- **Le Maire, Président de droit.**

- **8 membres élus** en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- **8 membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Une liste a fait acte de candidature.

Les membres proposés sont : Martine GERARD, Colette BILLY, Valérie LANDAIS, Jeannine MARTIN, Nathalie METIVIER, Marie-Catherine PIERROIS, Francine PRAUD et Annick PROUST.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le Conseil Municipal déclare : Mesdames Martine GERARD, Colette BILLY, Valérie LANDAIS, Jeannine MARTIN, Nathalie METIVIER, Marie-Catherine PIERROIS, Francine PRAUD et Annick PROUST

élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Argentonnay.

Mme Martine GERARD fait une présentation du rôle du CCAS : La Banque Alimentaire, les secours d'urgence, les relations avec les aînés....

5- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la Commune d'Argentonnay, au 1^{er} Janvier 2016, il convient de nommer un nouveau représentant au Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal.

Mr le Maire rappelle, qu'à Argenton Les Vallées :

- Le représentant titulaire était Mr de TROGOFF Gaëtan

- Le représentant suppléant était Mr ROCHAIS Claude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer les délégués suivants au Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal :

- Mr Gaëtan de TROGOFF, membre titulaire

- Mr Claude ROCHAIS, membre suppléant

6- Suppression du Budget Lotissement de La Coudre

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que compte tenu que les opérations du lotissement de « La Coudre » sont achevées, il y a lieu de supprimer le budget s'y rapportant, au 31 Mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le budget lotissement de « La Coudre ».

7- Répartition du produit des concessions funéraires

Le Maire rappelle que certaines communes répartissent le produit des concessions funéraires pour les 2/3 à la commune et pour le 1/3 restant au Centre Communal d'Action Sociale.

Or, la Loi du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Compte tenu que le produit perçu ne permet pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le CCAS et que cette répartition conduit à complexifier les opérations comptables d'encaissement, il est proposé d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal d'Argentonnay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.
- Dit que cette décision sera applicable dès le 15 Mars 2016.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette question.

8- Adhésion au SIGIL

Vu la proposition du SIEDS et les conditions d'exercice de la compétence facultative SIGil en vertu de l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS et des délibérations des Comités syndicaux des 24 juin 2002 (n° 02-06-24-C-07-50) et 13 janvier 2003 (n° 03-01-C-07-30),

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014,

Vu la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2004 pour la commune d'Argenton les Vallées, du 26/02/2004 pour la commune de Breuil sous Argenton, du 05/06/2008 pour la commune de La Chapelle Gaudin, du 21/01/2004 pour la commune de Coudre, du 09/02/2004 pour la commune de Moutiers sous Argenton et du 11/03/2004 pour la commune de Ulcot, décidant de l'adhésion de ces communes au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du 03 novembre 2015,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil),

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant que la convention de partenariat SIGil établie entre le SIEDS, la commune et les différents partenaires de réseaux a été signée le 29/06/2010 pour la commune d'Argenton les Vallées, le 01/04/2010 pour la commune de Breuil sous Argenton, le 01/10/2008 pour la commune de La Chapelle Gaudin, le 15/03/2011 pour la commune de Coudre, le 02/01/2012 pour la commune de Moutiers sous Argenton et le 02/01/2012 pour la commune de Ulcot,

Considérant que le SIEDS et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera l'acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

Considérant que la saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGil du SIEDS par le biais d'une convention de partenariat SIGil entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le SIEDS et les partenaires associés,

Considérant que l'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle des 38 communes de son territoire adhérentes au SIGil du SIEDS,

Article 1 : Plan de financement

Le plan de financement est établi comme suit :

- 1 – une contribution annuelle au fonctionnement de la compétence soit :
- o moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
 - o de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
 - o de 1000 à 5000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
 - o 5000 à 10000 habitants : 1400€ par an de fonctionnement
 - o plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

L'Agglomération du Bocage Bressuirais **s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle.**

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

Article 2 : Règlement financier

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

Les membres du Conseil Municipal valident la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

9- Versement d'un fonds de concours à l'Agglo2b pour les travaux à l'Espace Enfance

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de consolidation du bâtiment communal « Espace enfance », occupé par le service enfance de l'Agglomération, s'élèvent à 19.860€ HT. Ces travaux ont pour but de maintenir ce bâtiment en exploitation dans l'attente du déménagement du service dans le « legs Bodin », appartenant à l'Agglomération.

Les travaux commandés par l'Agglo2b ne peuvent être aidés par la commune que par fonds de concours, et dans ce cas la répartition est au maximum de 50-50.

Ainsi, la commune d'Argentonnay doit verser au profit de l'Agglo2b, un fonds de concours de 9.930€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le versement de ce fonds de concours.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016 de la Commune d'Argentonnay.

10- Attribution du marché d'extension de l'école publique « Ecole du Chat Perché »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 approuvant le projet d'extension de l'école du « Chat perché » et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'extension de l'école du « Chat perché » à Argentonnay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13 Janvier 2016, au Courrier de l'Ouest le 14 janvier 2016, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 09 février 2016 avant 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, contre paiement, en format papier, en faisant la demande à Copy Color, à Bressuire.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 – Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat : 50%
- 2 – Prix des prestations : 40%
- 3 – Délais : 10%

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 09 Février 2016, en présence de Mr le Maire, Gaëtan de TROGOFF, Claude ROCHAS, Michel GUILLOTEAU, Pascal PILOTEAU, Georges CHIRON, Béatrice MABILAIS.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse. Une analyse plus approfondie des offres a été faite en présence du Maire, Claude ROCHAIS, Armelle CASSIN, Michel GUILLOTEAU, Pascal PILOTEAU, Georges CHIRON et Béatrice MABILAIS le 22 Février 2016.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

☐ D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension de l'école du « Chat perché » aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Terrassement – Gros Œuvre** : SARL ROUILLARD Située à Argentonay (79150)

Montant HT : 15 345,00€ Montant TTC 18 414,00 €

- **Lot n°2 – Charpente – Ossature bois – Bardage – Menuiseries extérieures bois** : SA COPPET Située à Saint-Maurice-Etisson (79150) Montant HT : 39 939,00 € Montant TTC : 47 926,80 €

- **Lot n°3 – Etanchéité PVC**: SARL TEP Située à Saumur (49400)

Montant HT : 3 770,69 € Montant TTC : 4 524,82 €

- **Lot n°4 – Menuiseries intérieures bois-parquet** : SARL BODIN Située à Parthenay (79200)

Montant HT : 7 314,20 € Montant TTC : 8 777,04 €

- **Lot n°5 – Cloisons sèches – plafonds suspendus** : SARL VERGNAUD Située à Saint-Aubin le Cloud (79450)

Montant HT : 5 553,53€ Montant TTC : 6 664,23€

- **Lot n°6 – Peinture** : SARL PAILLAT Située aux Cerqueux (49360) Montant HT 1 847,14€ Montant TTC : 2 216,56€

- **Lot n°7 – Plomberie Sanitaire – Chauffage - Ventilation**: SARL BOISSINOT Située à Mauléon (79700)

Montant HT 8 087,25€ Montant TTC : 9 704,70€ (avec option 1 : Modification de la PAC existante)

- **Lot n°8 – Electricité**: SARL ONILLON Située à Nueil Les Aubiers (79250)

Montant HT 6 020,48€ Montant TTC : 7 224,57€ (avec option 2 : Remplacement des détecteurs de mouvement)

☐ D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

☐ De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Mr PILOTEAU souligne les problèmes de chauffage à l'école du « Chat Perché », et informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance dommages ouvrage a de nouveau été sollicitée.

11- Décision Modificative n°1 : Budget Communal d'Argentonay

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement. En effet, en raison de l'achat d'un véhicule au Service technique, d'un manque de crédits pour les travaux de transformation du préau en salle de motricité à Moutiers, et de crédits pour les logiciels et matériel, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

| | |
|--|--------------|
| Prog 3002 –c/2182 – achat de véhicules | + 3.000,00 € |
| Prog 4002- c/ 21318 - salle municipale de La Coudre | - 3.000,00 € |
| Prog 4003- c/ 2138 – salle de motricité de Moutiers | + 100,00 € |
| Prog 4001- c/ 21311 – salle municipale d'ALV | - 100,00€ |
| Prog 2000- c/2031 – Etude Revitalisation du Centre bourg ALV | - 3.300,00€ |
| Prog 2003 – c/2031 – Etudes d'accessibilité | + 1.100,00€ |
| Prog 3001 – c/2051 – Concessions- Logiciels | + 900,00€ |
| Prog 3001 – c/2183 – Matériel de bureau | + 1.000,00€ |
| Prog 3001 – c/2184 – Mobilier | + 300,00€ |

Mr le Maire souligne que le prochain budget modificatif rétablira les crédits au profit des programmes 4002 « Salle Municipale de La Coudre » et 2000 « Etude Revitalisation centre bourg ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1

- de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

12- Tarifs du Camping Municipal : Séjour d'une entreprise

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande exceptionnelle de l'entreprise MATAVICOL, située à LE THEIL DE BRETAGNE (35240) de réserver 4 chalets pour une durée de 7 semaines, il a été proposé de leur appliquer un tarif privilégié à titre exceptionnel de 3.600€ pour le séjour.

Les deux premières semaines feront l'objet d'un contrat type, et seront donc tarifés à 1370€.

Le solde de 2 230,00€ fera l'objet d'une facture et d'un titre de recettes sur le Budget du Camping.

Enfin, il faut préciser qu'à ce tarif s'ajoutent la taxe de séjour, et les frais divers.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Mr le Maire, à :

- Facturer à la société MATAVICOL la somme de 2 230€ ainsi que la taxe de séjour et les frais divers.
- A signer tout document à intervenir.

13 – Tarifs Vaisselle Cassée à la Salle des Fêtes de Moutiers Sous Argenton

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la vaisselle cassée à la salle des fêtes de Moutiers, pour l'année 2016.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2015, dans l'attente d'une harmonisation.

LOCATION DE LA VAISSELLE

Location par tranche de 25 personnes : **7,00 €**

Les verres ordinaires et les tasses sont prêtés gratuitement à tout utilisateur de la salle.

Les verres à pied sont prêtés gratuitement aux associations communales.

En cas de disparition ou de casse, il sera demandé au locataire les sommes suivantes :

VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE

| | TARIFS 2016 |
|-----------------------|--------------------|
| Assiette | 3,70 € |
| Couteau | 1,90 € |
| Cuillère | 1,15 € |
| Fourchette | 1,15 € |
| Petite cuillère | 1,15 € |
| Verre ordinaire | 1,00 € |
| Verre à pied | 1,90 € |
| Tasse | 1,15 € |
| Carafe | 3,70 € |
| Saladier | 3,70 € |
| Plats inox | 5,50 € |
| Cafetière ou pot inox | 9,40 € |
| Autres | 3,70 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte ces tarifs à l'unanimité.

14 – Assurance Dommages Ouvrage – Construction d'une classe à l'école du « Chat Perché »

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de souscrire à une assurance dommages ouvrage dans le cadre de l'extension de l'école du « Chat Perché ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des offres reçues par les compagnies d'assurances pour la dommage ouvrage, concernant les travaux d'extension de l'école du « Chat Perché ».

Les propositions sont les suivantes :

- **GROUPAMA** : 4 004,00€ HT – 4 364,00€ TTC pour la Garantie de Base
4 204,00€ HT – 4 582,00€ TTC pour les garanties complètes
- **SMACL** : 4 200,58€ HT – 4 578,63€ TTC pour la Garantie de Base
4 561,55€ HT – 4 972,09€ TTC pour les garanties complètes

Après comparaison des différentes offres, le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de retenir l'offre de **GROUPAMA** pour la somme de : 4 204,00€ HT – 4 582,00€ TTC pour les garanties complètes
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au budget primitif 2016 de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

15 – Désignation des délégués au Syndicat de Voirie

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer de nouveaux délégués au Syndicat de Voirie: 2 titulaires et 2 suppléants,

A ce titre, il est proposé comme:

- Délégués titulaires :

Jean-Paul LOGEAIS

Michel GUILLOTEAU

- Délégués suppléants

Jean-Marie NOEL

Georges CHIRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer les délégués ci-dessus au Syndicat de Voirie.

Mr LERIQUE demande des explications sur le fonctionnement et le rôle du Syndicat de Voirie. Mr LOGEAIS Jean-Paul, président du Syndicat, fait une rapide présentation dudit Syndicat.

16 – Adoption de la Charte de la Gouvernance dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée par arrêté préfectoral du 27 Novembre 2015 à La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Par conséquent, l'Agglo2b est en charge du suivi des documents d'urbanisme en cours et de l'élaboration du futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, les communes doivent solliciter l'Agglo2b pour tous projets de modification ou de révision allégée de leurs documents d'urbanisme en cours.

Par délibération, le Conseil Communautaire du 15 Décembre 2015 a prescrit l'élaboration du PLUI, arrêté les modalités de concertation et les objectifs poursuivis ainsi qu'adopter la Charte de la Gouvernance définissant les modalités de collaboration.

Cette charte doit être adoptée par les conseillers municipaux.

Le Maire donne lecture de cette charte à l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte cette charte
- Autorise Mr le Maire à signer la charte de gouvernance.

17 - Approbation du nouveau bail commercial à intervenir entre la commune et Mr et Mme MARTIN pour l'exploitation du fonds de commerce du Restaurant du lac

M. le Maire informe les conseillers municipaux que suite au départ en retraite de Mr et Mme LOGERAIS, le fonds de commerce du Restaurant du Lac a été cédé à Mr et Mme MARTIN.

Aussi, la commune étant propriétaire des murs, il convient d'établir un nouveau bail commercial entre la commune et Mr et Mme MARTIN.

Ce contrat de bail porte sur la location à titre commercial du restaurant du Lac.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 500,00 € H.T. (600,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

-donne un avis favorable sur l'établissement d'un nouveau bail commercial

- et mandate M. le Maire pour le signer.

18 - Questions diverses

⇒ **Comptes rendus des réunions des différentes commissions communales :**

* **Camping :** La commission s'est réunie pour étudier les heures à récupérer de Véronique. Le camping sera fermé jusqu'à début Mai. Des bénévoles vont se relayer pour les états des lieux entrants et sortants, le ménage et l'accueil. Pour le ménage, la commune a sollicité les services d'Atout Services (anciennement La Bac B). Angéline est chargée de faire les réservations et les encaissements.

La commission doit se réunir pour réfléchir à une nouvelle organisation.

La commission a visité le camping, le 01 Mars.

* **Commission Animations :** Elle va se réunir rapidement car beaucoup de sujets sont à traiter.

* **Commission Sports :** Tour des Deux-Sèvres en Juillet et Trail en Octobre: Béatrice MABILAIS fait appel aux bénévoles. Pour le Tour des Deux-Sèvres, il faut 80 signaleurs.

Le directeur de la MFR – quartier de Boësse - mettrait sa salle de sports à disposition.

Mise en place d'un nouveau règlement des salles de sports.

* **Commission Ecoles:** Il a été abordé plusieurs sujets : l'équité des contributions scolaires, la cantine, les TAPS, la rencontre avec l'Inspecteur : ce dernier a demandé à déterminer des zones géographiques pour l'inscription dans les écoles. Pour l'année 2016, les effectifs des écoles sont stables.

* **Commission Communication:** Le numéro spécial d'Argentonnay est sorti et sera distribué dans les jours à venir. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 16 Mars.

Pour le site internet : soit la commune garde le site actuel d'Argenton Les Vallées ou se tourner vers le réseau des communes. La commission va demander aux deux prestataires de faire des propositions.

* **Commission des Ressources Humaines:** une première réunion a eu lieu la semaine dernière. Il y a une complexité importante des carrières des agents : titulaires, stagiaires, contractuels et intérimaires. Claire doit faire un diagnostic et un état des lieux dans les différents postes. Au vu de ce diagnostic, la commission essaiera d'harmoniser.

* **Commission Urbanisme:** Une formation va être faite par le CAUE aux membres de la commission. La commission souhaite être informée de certains dossiers d'urbanisme.

* **Commission Développement Durable :** *Zéro pesticide dans les communes :* plusieurs expériences vont être réalisées.

Déperdition de chaleur sur certains bâtiments communaux.

* **SIVU Foot :** Les membres ont visité les différents vestiaires : les vestiaires du Foot de Moutiers seraient à refaire.

Terrain de foot du bas à refaire : un diagnostic a été réalisé.

* **Commission Voirie :** *Rue des Tanneries :* reconsolider le mur. Les travaux « Avenue Camille Jouffrault » ont commencé ce jour.

* **Commission Bâtiments :** les fiches des différents bâtiments de l'Argentonnay sont en cours d'élaboration.

⇒ **Compteurs électriques Linki :** il s'agit d'un programme d'installation de compteurs intelligents. Mr LERIQUE fait une présentation de ces compteurs : les risques et les craintes sur les informations personnelles sauvegardées par ces compteurs Il faut être vigilant avec ces compteurs.

⇒ **Parking Place du 4 Août :** Il manque des places sur ce parking. Il est proposé de mettre une zone bleue...

⇒ **Visite du préfet :** Mr le Préfet vient sur Argentonnay le 22 Mars 2016. Il sera accueilli à 10h en Mairie. De 10h à 10h45, il y aura une présentation de la commune. Puis, de 10h45 à 11h15 : visite de l'entreprise NICOLL. De 11h30 à 12h30 : balade dans les différentes communes – location d'un mini bus pour 25 personnes. A 12h30 : Repas pris en charge par la commune à la Maison Familiale. France 3 sera présent : interview et film.

⇒ **Visite de Mme LANZI –Deuxième vice-présidente Chargée de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes:** En attente d'une date.

⇒ **Restaurant du Lac :** Le restaurant est repris par Mr et Mme MARTIN. Le Bail va être revu et la commune va participer pour l'accessibilité pur les toilettes intérieures.

⇒ **Groupe de travail - Relation avec les habitants :** Actuellement, sont proposés dans ce groupe : Murielle BAUDRY, Jean-Roger CLIDIÈRE, François LERIQUE, Daniel GERARD, Dany BONNET et Mathieu BERNARDIN.

⇒ **Revitalisation du Centre Bourg :** Certains conseillers n'avaient pas pris conscience de ce vers quoi la commune s'engageait ou pas. La 1^{ère} délibération pourrait être prise en Avril sur ce projet.

La commune ne s'engage pas sur des actions de revitalisation mais sur des études.

On est dans le cadre d'un accord cadre, la commune peut donc arrêter à tout moment l'étude.

La première étape consiste à définir le principe du lancement de l'étude de revitalisation.

Cet engagement est limité :

* 1^{ère} option : La commune fait appel à trois bureaux d'études. Elle choisit un des trois sur CV. Les bureaux d'étude ne seront sélectionnés que sur leur CV. Et cela ne coûte alors que la publication.

* 2^{ème} option : Il s'agit d'une remise de prestations : Chacun des bureaux d'études imagine son projet. Ils ont alors 2 jours pour travailler sur le projet. Ensuite, la commune sélectionne le meilleur projet. Dans ce cas, le montant sur lequel la commune s'engage correspond au coût des études non retenues soit environ 2000€ à 2500€.

Le bureau qui sera retenu devra alors faire une proposition pour le mois de juin.

Suite à la proposition du candidat sélectionné, il faudra établir un plan de financement afin de demander des subventions. Si la commune a des possibilités de subventions, elle continue le projet et si ce n'est pas le cas, elle peut alors arrêter son engagement.

Séance levée à 23h15.